
Communiqué de presse

Paris, le 18 décembre 2012

Une nouvelle version du site Internet « Assurance Banque Épargne Info Service » pour mieux informer les consommateurs de services financiers sur leurs droits

L'Autorité de contrôle prudentiel, l'Autorité des marchés financiers et la Banque de France lancent un nouveau site internet www.abe-infoservice.fr plus intuitif et plus adapté aux besoins des consommateurs.

Ce site a notamment pour objectifs de :

- Informer et orienter le public en mettant à sa disposition de la documentation pédagogique et des renseignements pratiques sur les réflexes à avoir, les démarches et les relations contractuelles dans les domaines suivants :
 - o les produits d'assurance (habitation, automobile, vie, santé, etc.),
 - o les comptes bancaires, les moyens de paiement, le crédit et les livrets réglementés (Livret A, PEL...),
 - o les placements boursiers, les produits d'épargne collective (OPCVM,...), les sociétés cotées en bourse, ...
- Fournir des conseils pratiques et des informations sur les différents produits et services autorisés ;
- Alerter et mettre en garde contre les pratiques de certains établissements et sociétés ;
- Orienter les demandes du public ;
- Recueillir les informations ou réclamations que les clients souhaitent porter à la connaissance de l'ACP ou de l'AMF.

La plateforme « Assurance Banque Épargne Info Service », mise en place en 2010 dans le cadre du Pôle commun à l'ACP et l'AMF, est un service public qui repose sur trois piliers :

- **le site internet** www.abe-infoservice.fr ;
- **un accueil téléphonique avec un numéro d'appel national 0 811 901 801** (coût d'un appel local depuis un poste fixe), **accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h**. En 2012, cette plateforme téléphonique devrait traiter près de 300.000 appels.
- **une adresse postale :**

Assurance Banque Épargne Info Service
61, rue Taitbout - 75009 Paris

La Banque de France, l'ACP et l'AMF améliorent continûment les prestations de la plateforme « Assurance Banque Épargne Info Service » dans l'intérêt des consommateurs de produits et services financiers.

Téléchargez le dossier de presse :

- [La plaquette de présentation du site Assurance Banque Épargne Info Service](#)
- [La mission de protection de la clientèle de l'ACP](#)
- [Les missions de l'AMF](#)

A propos de l'ACP

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'ACP est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.